



Notice descriptive de sécurité incendie

N° 240227

Création d'une base VTT TRIAL

Avenue de la Vallée - 35310 Saint-Thurial

Rennes, le 27 février 2024

1. Objet du marché

La présente notice concerne la création d'une base VTT TRIAL comprenant la construction neuve d'un bâtiment à usage de salle polyvalente et l'aménagement de pistes en extérieur sur la commune de Saint-Thurial (35310).

2. Coordonnées des intervenants

Maîtrise d'ouvrage :

Raison sociale : Brocéliande Communauté
Adresse : 1 rue des Korrigans 35380 Plélan-le-Grand
Tel : 02 99 06 84 45
Courriel : christophe.le-buhan@cc-broceliande.bzh
Contact : Christophe LE BUHAN

Maîtrise d'œuvre :

Raison sociale : Morgan Galles Architecte
Adresse : 75 boulevard de Verdun 35000 Rennes
Tel : 06 51 36 19 57
Courriel : contact@morgangallesarchitecte.fr
Contact : Morgan GALLES





3. Descriptif synthétique du projet ou des travaux

Le projet prévoit la création d'une base VTT TRIAL comprenant :

- la construction neuve d'un bâtiment à usage de salle polyvalente (ERP de type L de 5e catégorie)
- la création d'un parc de stationnement extérieur de 9 places dont 1 PMR
- la création d'un cheminement extérieur accessible
- la création de pistes pumptrack et jumptrack pour la pratique du VTT trial

4. Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés

Les activités et effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Effectif :

Niveau	Activité	Surface (SDP)	Public	Personnel	Total
RDC	Salle polyvalente	36,50 m ²	37	2	39
Effectif cumulé			37	2	39

Type : L (salle polyvalente)

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Effectif public et personnel : effectif public 37, effectif personnel 2, effectif total 39

5. Le cas échéant, classement initial de l'établissement

Sans objet.



6. Construction, dégagements, gaines (PE 5 à PE 12)

6.1. Structures, patios et puits de lumière (PE 5)

Sans objet.

6.2. Isolement par rapport aux tiers, parc de stationnement (PE 6)

Sans objet.

Bâtiments tiers situés à plus de 5 m de l'ERP.

Parc de stationnement extérieur situé à 550 cm de l'ERP.

6.3. Accès des secours (PE 7)

L'ERP comporte un seul niveau en rez-de-chaussée, facilement accessible depuis l'avenue de la Vallée.

Un accès pour véhicule de secours est toutefois possible soit par le parc de stationnement, soit par l'accès dédié au véhicule d'entretien.

L'avenue de la Vallée dispose d'une largeur de voie de 16 m pour une largeur de chaussée de 6 m.

6.4. Enfouissement (PE 8)

Sans objet.

6.5. Locaux présentant des risques particuliers (PE 9)

Le local « atelier » de l'ERP est identifié comme local présentant des risques particuliers.

Ainsi, le local « atelier » est isolé des locaux et dégagements accessibles au public par un mur de degrés CF1h ci-après décrit :

- Cloison en plaques de plâtre sur ossature métallique + isolant, EI60, ossature STIL 48 mm, montants doubles, entraxe 0,60 m, 2 plaque de plâtre BA13 par parement, isolant en coton recyclé Métisse ep. 50 mm R = 1,25 m².K/W, finition peinture
- Bloc-porte double, EI30, muni d'un ferme-porte

Le mur CF1h est traversant au niveau des murs à ossature bois, du plancher et de la charpente, jusqu'aux panneaux de contreventement extérieurs Agepan DWD de manière à dissocier parfaitement le local à risques particuliers des locaux et dégagements accessibles au public.

6.6. Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures, installations de gaz combustibles (PE 10)

Sans objet.



6.7. Dégagements (PE 11)

Calcul des dégagements par niveau :

Niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Rdc	39	39	1	2	1	2

Les dégagements ne présentent pas de cul-de-sac supérieur à 10 m.

6.8. Conduits et gaines (PE 12)

Sans-objet.

7. Aménagements intérieurs (PE 13, AM 3 à AM 19)

7.1. Parois des dégagements protégés (AM 3)

Sans objet.

7.2. Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM 4)

Les parois verticales des locaux accessibles au public sont constituées comme suit :

- Salle polyvalente : enduit terre crue sur mur support en bottes de paille, ep. 3 cm, classement B-s1, d0
- Dégagement et sanitaires : plaque de plâtre BA13 standard sur ossature métallique, classement A2-s1, d0

Les parois verticales des locaux non accessibles au public sont constituées comme suit :

- Atelier : panneau OSB, ep 15 mm, classement D-s2, d0

7.3. Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)

Les plafonds des locaux accessibles au public sont constitués comme suit :

- Salle polyvalente : plaque de plâtre BA13 standard sur ossature métallique, classement A2-s1, d0
- Dégagement et sanitaires : plaque de plâtre BA13 standard sur ossature métallique, classement A2-s1, d0

Les plafonds des locaux non accessibles au public sont constitués comme suit :

- Atelier : plaque de plâtre BA13 standard sur ossature métallique, classement A2-s1, d0



7.4. Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux (AM 6)

Sans objet.

7.5. Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM 7)

Les sols des locaux accessibles au public sont constitués comme suit :

- Salle polyvalente : carrelage sur chape en béton armé, classement M0
- Dégagement et sanitaires : carrelage sur chape en béton armé, classement M0

Les sols des locaux non accessibles au public sont constitués comme suit :

- Atelier : carrelage sur chape en béton armé, classement M0

7.6. Produits d'isolation (AM 8)

Les produits d'isolation thermique et acoustique intérieurs sont classés Euroclasse D, isolant en coton recyclé de type Métisse.

Les produits d'isolation sont disposés à l'intérieur des cloisons et contre-cloisons, protégés par un écran thermique EI 30 au minimum.

8. Éléments de décoration (AM 9 et AM 10)

8.1. Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux ou dégagements (AM 9)

Sans objet.

8.2. Éléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements (AM 10)

Sans objet.

9. Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables (AM 11 à AM 14)

Sans objet.

10. Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés (AM 15 à AM 18)

Sans objet.



11. Éléments à vocation décorative (AM 19 et AM 20)

Sans objet.

12. Désenfumage (PE 14)

Sans objet.

13. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration (PE 15 à PE 19)

13.1. Règles d'installation et dispositions générales, grandes cuisines (PE 15 et 16)

Sans objet.

13.2. Office de remise en température (PE 17)

Sans objet.

13.3. Îlots de cuisson installés dans les salles (PE 18)

Sans objet.

13.4. Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public (PE 19)

Sans objet.



14. Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58, PE 20 à PE 23)

Le chauffage de la salle polyvalente est assuré par deux radiateurs électriques. Ces appareils et leur installation respectent les dispositions du règlement de sécurité incendie. Il n'est pas prévu de chauffage dans les sanitaires et l'atelier.

Pour les locaux et dégagements accessibles au public, un système de ventilation naturel permet d'amener de l'air neuf.

Un système de ventilation mécanique de type VMC permet l'évacuation de l'air vicié.

Le groupe d'extraction VMC est placé dans le local « atelier » non accessible au public.

Les conduits de ventilation sont réalisés en matériaux M0.

Lorsque qu'un conduit traverse une paroi de degré CF1h, celui-ci est équipé d'un clapet CF rétablissant le degré CF de la paroi.

15. Installations électriques (PE 24)

Les installations électriques sont conformes aux normes les concernant et aux dispositions du règlement de sécurité incendie.

Le tableau général basse tension est situé dans le local « atelier » non accessible au public.

16. Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE 25)

Sans objet.

17. Moyens de secours (PE 26 à 27)

17.1. Moyens d'extinction (PE 26)

L'établissement est équipé de 1 extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres minimum, installé dans le dégagement entre la salle polyvalente et l'atelier, dans les conditions définies par l'article MS 39.

17.2. Alarme, alerte, consignes (PE 27)

Un membre du personnel ou un responsable au moins est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

L'établissement est équipé d'un système d'alarme selon les dispositions prévues par le règlement de sécurité incendie (équipement d'alarme de type 4).

La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée par téléphone urbain.



Des consignes précises, affichées bien en vue indiquent :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers
- L'adresse du centre de secours le plus proche
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre

Le personnel est instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et est entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

18. Demande(s) de dérogation, adaptation des règles de sécurité (R123-13, GN 4)

Sans objet.

Je soussigné, Christophe LE BUHAN, représentant de BROCELIANDE COMMUNAUTE, maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la construction et de l'habitation.